



Divorce à l'amiable atypique

Par jey7144

Bonjour,

Ma femme et moi désirons divorcer par consentement mutuel (communauté de bien), après trois ans de séparation de fait, car nous avons chacun refait notre vie avec une autre personne.

Nous avons deux enfants de 9 et 18 ans.

Ma femme travaille toujours et réside avec son ami dans notre maison dont nous sommes propriétaires.

Je suis en location dans un autre logement.

Elle garde les enfants comme une garde classique (je les ai un week-end sur deux et une partie des vacances).

Malheureusement, je me suis fait licencié, et suis donc au chômage.

Ai-je droit à des aides financières pour payer mon avocat ?

D'autre part, son ami veut racheter ma part de la maison.

Le prêt n'étant pas encore terminé.

Comment pouvons-nous effectuer cette transaction ?

A quel coût ?

Merci pour votre aide.

Cordialement,

Jérôme.

Par yapasdequoi

Bonjour

L'aide juridictionnelle est accordée selon les ressources.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074[/url]

Etant propriétaire d'un bien immobilier c'est peut être illusoire.

Les frais d'acquisition de votre part du bien immobilier sont à la charge de l'acquéreur. Il devrait consulter la banque pour une éventuelle reprise du prêt et son notaire.

Par ESP

Bonjour

Le divorce par consentement mutuel est aujourd'hui plus simple et moins couteux. Il peut en outre se faire sans passer au tribunal, mais avec avocat bien entendu.

Comme dit "yapasdequoi", renseignez vous sur l'éventualité de l'aide juridictionnelle.

Concernant le bien, votre part du prêt restant due sera remboursée sur la vente au nouveau compagnon de votre ex.

Votre épouse vous verse-t-elle l'indemnité d'occupation ?

Par jey7144

Bonjour,

Merci à vous deux pour votre retour.

Pour répondre à Marck, mon épouse me verse effectivement une indemnité d'occupation.